

CONDITIONS D'UTILISATION RELATIVES À LA CARTE PRIVILÈGE

1. Toute Carte Privilège émise demeure la propriété par la station.
2. Le détenteur doit avoir sa Carte Privilège en tout temps avec lui et doit la présenter à tout préposé qui lui en fait la demande.
3. La Carte Privilège ne peut être prêtée, vendue ou reproduite. Toute infraction entraînera la révocation immédiate de la Carte Privilège et pourrait entraîner des poursuites judiciaires.
4. En cas de perte, vol ou oubli, veuillez nous aviser immédiatement en composant le **1-877-536-2774**. Votre Carte Privilège pourra être remplacée.
5. Le détenteur s'engage à respecter intégralement le Code de conduite en Montagne. Ce code est adopté en vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports et s'applique à toute personne qui pratique un sport de glisse :
 - Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle;
 - Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité;
 - Arrêtez uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste;
 - Cédez le passage aux personnes en amont lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections;
 - Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste;
 - Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement;
 - N'utilisez pas les remontées mécaniques ni les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool;
 - Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurez jamais hors piste ou sur des pistes fermées;
 - Vous devez respecter toute autre règle et signalisation émises dans le cadre d'activités particulières et délimitées physiquement par la station;

- Soyez vigilant et respectez le code. C'est votre responsabilité !
6. Le port du casque est obligatoire dans l'aire de jeux et est fortement recommandé dans tous les autres secteurs de la montagne.
7. La station se réserve le droit d'annuler, de confisquer ou suspendre la Carte Privilège pour toute infraction au Code de conduite en Montagne ainsi que pour toute utilisation frauduleuse. Toute Carte Privilège est émise en considération de l'engagement du détenteur à respecter les codes ci-haut mentionnés et les règles en vigueur. En cas de défaut du détenteur, des sanctions seront appliquées sans autres avis ni remboursement.
8. La Carte Privilège n'est ni remboursable ni transférable. Elle est valide durant la saison pour laquelle elle a été achetée, elle ne peut en aucun cas être transférée à la saison prochaine.
9. La Carte Privilège permet au détenteur légitime d'utiliser toutes les installations de la station. L'acheteur ou le détenteur de la Carte Privilège, que cette détention soit légitime ou illégitime, consent à assumer tous les risques et les conséquences découlant de l'acquisition, détention ou utilisation de la Carte Privilège.

Le détenteur reconnaît que la pratique d'un sport de glisse comporte des risques inhérents dont il doit être conscient. Il en accepte les risques et assume l'entière responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel résultant des dits risques et dangers. Tels risques inhérents à la pratique d'un sport de glisse incluent, sans limiter la signification générale de ce qui suit :

- Le début et la longueur de toute saison de ski;
 - les conditions climatiques changeantes ou des mauvaises conditions de neige;
 - les changements dans le degré d'inclinaison de la pente;
 - la présence d'obstacles naturels et la condition de la montagne. Toute condition naturelle de la montagne, telle la présence de fossés, crevasses et ruisseaux, la présence de roches, de terre, d'espaces non recouverts de neige, la présence d'arbres, de repousses d'arbres, d'arbustes naturels et de souches, de même que tout autre obstacle naturel;
 - la présence de glace et de plaques de glace;
 - tout changement aux conditions de la surface skiable;
 - toute collision avec un autre skieur ou toute autre personne;
 - la présence de pylônes, poteaux et autres structures utilisés dans l'exploitation de la station, de même que la collision avec ces éléments;
 - l'utilisation des remontées mécaniques;
 - la présence sur les pistes d'équipement mobile d'entretien des pistes, de véhicules d'urgence, de même que d'équipement de fabrication de neige.
10. Le détenteur accepte de payer des frais minimum de 250 \$ reliés à son sauvetage dans les zones de ski hors piste ou dans une piste fermée.
 11. Seuls les détenteurs de 16 ans et plus sont en droit de s'engager à l'égard du présent contrat. Pour tout détenteur âgé de moins de 16 ans, la signature d'un parent ou tuteur légal est requise.

En adhérant à la Carte Privilège, le détenteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation relatives à la Carte Privilège ci-haut mentionnées et s'engage à s'y conformer.

Je déclare avoir lu, compris et accepte le présent contrat au moment de l'achat.